

SALLE SOCIO-EDUCATIVE DE POMMEUSE

REGLEMENT

La Salle est limitée à 50 personnes assises ou 80 personnes debout par la Commission de Sécurité.

Tout dépassement est interdit et engage la responsabilité des personnes physiques ou morales, locataires des lieux.

La commune pour ses besoins et ses propres manifestations est bien évidemment prioritaire.

La mairie peut également mettre à disposition les locaux pour :

- Des particuliers, pour des cérémonies familiales ou autres, les habitants de Pommeuse étant prioritaires.
- Des associations à caractères privé ou public, communales ou autres, pour leurs activités culturelles, récréatives ou de loisirs,
- Des associations ou professionnels pour des manifestations à caractère commercial à but lucratif.

1) **Objet de la location :**

Toute personne physique ou morale, désirant utiliser la salle socio-éducative doit en faire la demande à la mairie au moyen d'un formulaire mis à sa disposition, précisant les conditions d'utilisation.

- Le loueur s'engage à utiliser lui-même les locaux loués et à ne pas intervenir en prête-nom pour une tierce personne. **Aucune sous location n'est autorisée,**
- **En cas d'infraction à cette règle, la location deviendrait caduque, et la caution à titre de pénalité resterait acquise à la commune.**

2) **La commune se réserve le droit d'annuler le contrat de location** de la salle en cas :

- D'Élections (Nationales, etc.... celle-ci étant utilisée comme Bureau de Vote),
- De force majeure (intempéries, catastrophes naturelles, etc...),

3) **La réservation** de la salle sera effective à la signature du contrat de location et au versement d'un acompte (voir tarifs en vigueur) et le solde devra être acquitté 30 jours avant la mise à disposition.

Dans le cas d'annulation du locataire, si celle-ci est notifiée au moins 3 mois avant la date de l'événement ayant suscité la réservation, le montant de l'acompte versé sera restitué. Le remboursement sera effectué par le Trésorier de Pommeuse sur ordre de l'ordonnateur ; un RIB devra être fourni obligatoirement.

Si l'annulation intervient entre un à trois mois avant la date de l'événement ayant suscité la réservation la totalité de l'acompte versé à la réservation sera retenu.

Si annulation moins d'un mois avant la date la somme totale de la location sera due.

7) Sécurité et environnement

Le responsable communal indiquera au loueur l'emplacement des équipements de sécurité de la salle lors de l'état des lieux avant location, et vérifiera leur bon fonctionnement avant et après la location.

Le stationnement de tous véhicules doit se limiter aux 2 emplacements réservés à cet effet (dans la cour louée avec la salle). Les autres véhicules devront stationner en dehors de la cour.

SONT INTERDITS :

- Tout bruit à l'extérieur de la salle pouvant gêner après **22 heures** les habitants du voisinage, (exemple : usage des avertisseurs de voiture, sono, discussion en pleine nuit devant les habitations ou dans la cour)
- Les feux d'artifice,
- Les barbecues,
- Les jets et jeux de ballons,
- Les rollers,

IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE FUMER DANS LA SALLE

8) **Le responsable communal** aura le droit de contrôler à tout moment les conditions d'utilisation de la salle.

Au cas où ce contrat ne serait pas respecté, la mairie se réserve le droit d'exercer tout recours en dommages et intérêts auprès du bénéficiaire de cette location.

9) Assurances

L'utilisateur devra remettre, lors du versement du solde, une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les risques d'accidents et de détériorations pouvant se produire durant la durée totale de la location.

10) Rangement & Nettoyage

Les tables et chaises devront être entièrement nettoyées et rangées à l'endroit où elles se trouvaient initialement en évitant de les traîner afin de préserver le sol.

Le loueur devra restituer les locaux dans un parfait état de propreté : Salle, cuisine, sanitaires et abords compris.

Toute décoration installée par le locataire devra être retirée après usage des locaux.

Toutes les ordures et déchets de toutes natures, en provenance de l'usage de la location, devront être déposés dans les containers prévus à cet effet et mis à leur disposition.

Le verre devra être déposé dans le container spécifique situé en dehors du parking de la salle des fêtes.

Dans le cas où le nettoyage des locaux serait insuffisant une somme forfaitaire de 50€ sera demandé à la remise des clés.

A Pommeuse, Le
« Lu et Approuvé »